



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
**rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles, le 16 décembre 2014

[...]

[...]

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 12 décembre 2014, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte introduite en raison du fait que l'*Oppemlaan* est traduit par Avenue d'Ophem sur les plaques de rues et plans des rues de Woluwe-Saint-Pierre, alors qu'il n'y a pas de traduction officielle d'*Oppem* (partie de Wezembeek-Oppem), auquel le nom de la rue renvoie.

\*  
\* \*

Les plaques de rue et plans des rues constituent des avis et communications au public au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

En vertu de l'article 18 des LLC, les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais les avis, les communications et les formulaires destinés au public.

\*  
\* \*

La CPCL constate que, dans l'article 7 des LLC, tant dans le texte français que néerlandais, le nom de la commune est rédigé comme suit: Wezembeek-Oppem.

Le nom de rue "*Oppemlaan*", renvoyant à la partie Oppem de la commune de Wezembeek-Oppem, doit dès lors être mentionné comme suit sur les plaques de rue et plans des rues de la commune de Woluwe-Saint-Pierre: "Avenue d'Oppem".

La CPCL estime que la plainte est recevable et fondée.

En ce qui concerne la demande du plaignant quant à l'application de l'article 61, § 7, des LLC, la CPCL rappelle que l'article 61, § 7, 1<sup>er</sup> alinéa, des LLC, prévoit une double exigence pour pouvoir faire appel au droit de subrogation repris dans cet article, notamment le fait d'être domicilié dans l'une des communes visées aux articles 7 et 8 des LLC, ainsi que la justification d'un intérêt. Le plaignant n'y répondant pas, il ne peut être donné suite à la demande d'appliquer l'article 61, § 7, des LLC.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Président,**

E. VANDENBOSSCHE